

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc127303-DE-1-1

Date de télétransmission : 27 janvier 2023

Date de réception : 27 janvier 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 7

**BP 2023 - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale créant la Maison départementale de l'autonomie ;

Considérant la volonté du Département d'offrir aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants, un accès au plus près de chez eux, à des dispositifs mutualisés et coordonnés, au travers d'un maillage territorial impliquant des antennes des Maisons départementales de l'autonomie (MDA) (Centres de prévention médicale, Centres locaux de coordination et d'information) et des relais labellisés MDA, notamment extérieurs au Département ;

Considérant que le Département est engagé dans une démarche d'amélioration et d'évolution de la prise en charge des personnes en situation de handicap à domicile ou en établissement ;

Considérant que le Département a engagé depuis 2020 une stratégie de soutien aux projets innovants d'habitat inclusif avec la mise en place de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif et le lancement d'appels à candidatures ;

Considérant dans ce contexte de déploiement de l'habitat inclusif que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) finance deux dispositifs :

- le forfait habitat inclusif, destiné à financer l'animation du projet de vie sociale et partagée, ainsi que le petit équipement nécessaire à sa mise en œuvre ;
- l'aide à la vie partagée (AVP), prestation individuelle visant le financement de l'animation, de la coordination du projet de vie sociale, partagée et du « vivre ensemble » ;

Considérant qu'à compter de 2023, cette aide remplacera le forfait habitat inclusif ;

Considérant que suite à l'appel à manifestation de projets lancé en 2021, la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif a émis un avis favorable à la programmation de 35 projets éligibles ;

Considérant que ces 35 projets sont intégrés à la programmation départementale 2022-2029 Habitat inclusif-AVP inscrite dans l'accord tripartite signé le 15 septembre 2022, entre le Département, la CNSA et l'Etat ;

Considérant les nouvelles dispositions du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2023 prévoyant une compensation à hauteur de 65 % par la CNSA dans le cadre des projets d'habitat inclusif ;

Considérant que le Fonds départemental de compensation du handicap intervient en complément des aides légales pour aider au financement d'aides techniques, d'aménagements de domicile, d'aménagements de véhicule, de séjours adaptés pour enfants et de droit au répit des aidants ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par l'assemblée départementale approuvant le plan départemental d'aide aux aidants ;

Vu la délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par l'assemblée départementale créant le Centre départemental des métiers de l'autonomie (CDMA), afin d'accompagner les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) confrontés à de grandes difficultés de ressources humaines ;

Considérant que le CDMA, géré en régie par les services départementaux, a pour objectif de promouvoir les actions destinées à valoriser les métiers de ce secteur auprès des jeunes et des publics en recherche d'emploi, de les former, de favoriser et d'accompagner leur recrutement ;

Vu les articles R. 3111-24 à R. 3111-27 du code des transports ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Considérant que la Maison départementale des personnes handicapées a été constituée en groupement d'intérêt public le 30 septembre 2005, associant l'Etat, l'éducation nationale, la CPAM, la CAF et le Département et que ce groupement a été rattaché à la direction de l'autonomie le 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que la création de la Maison de l'autonomie sera un outil capital de la mise en œuvre du schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le rapport de son président proposant les principales orientations pour l'année 2023 de la politique d'aide aux personnes en situation de handicap ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Aide à l'hébergement » :

Au titre de la démarche de contractualisation et d'adaptation de l'offre d'hébergement avec les établissements sociaux et médico-sociaux :

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles, un objectif annuel d'évolution des dépenses pour les budgets du secteur du handicap, opposable aux établissements ;
- de fixer un taux d'évolution des dépenses, en tenant compte du contexte inflationniste actuel, de + 2 %, pour les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant des adultes en situation de handicap relevant de la compétence du Département ;

- d'approuver le renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) arrivant à échéance dans le cadre budgétaire actuel, les objectifs devant tenir compte des résultats d'un diagnostic de besoin des publics fragiles que sont les seniors et les personnes en situation de handicap résidant sur l'ensemble du territoire départemental ;

Au titre du nouveau dispositif de l'Habitat inclusif :

- d'approuver le principe d'une aide financière dans le cadre des projets d'Habitat inclusif pour des dépenses d'investissement concernant la domotique ;
- de donner délégation à la commission permanente pour décider des aides à allouer dans ce cadre ;
- de prendre acte qu'une nouvelle programmation, complémentaire à la 1^{ère} programmation 2022-2029 au titre de l'aide à la vie partagée de l'Habitat inclusif, pourrait être envisagée ;

2°) Concernant le programme « Maintien à domicile » :

Au titre de l'accompagnement à domicile à travers des prestations et le suivi de leur effectivité :

- d'appliquer à tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) le nouveau tarif socle minimum qui sera déterminé par arrêté ministériel ;
- d'approuver la poursuite de la démarche qualité initiée par la contractualisation et la mise en place pour les SAAD signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), dont la liste est jointe en annexe, d'une dotation de 1 € calculée sur la base des heures APA, PCH et Aide-ménagère de 2022 et payée mensuellement dont le montant donnera lieu, comme en 2022, à la signature d'un avenant au CPOM ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, les avenants aux CPOM, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les SAAD pour la mise en place de cette dotation ;
- de prendre acte de la signature de nouveaux CPOM en 2023, concernant la mise en œuvre de la dotation qualité complémentaire au titre de l'activité d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Au titre du Fonds de compensation du handicap :

- d'approuver la poursuite du soutien des personnes handicapées dans le cadre du Fonds de compensation du handicap à hauteur de 100 000 €, déduction faite des subventions reçues de la part des autres financeurs ;

Au titre de l'accompagnement des aidants :

- de prendre acte dans le cadre du plan départemental d'aide aux aidants, du renforcement de la visibilité des actions envisagées et de l'élargissement du dispositif au champ du handicap dans la logique de déploiement prévue dans le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

Au titre du Centre départemental des métiers de l'autonomie (CDMA) :

- d'approuver la poursuite des actions engagées, dans le cadre du Centre départemental de métiers de l'autonomie, notamment d'accompagnement dans l'emploi et de communication afin de donner plein effet sur les conditions de recrutement dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) du Département ;
- de donner délégation à la commission permanente pour les décisions afférentes aux actions du CDMA ;

3°) Concernant le programme « Accompagnement social » :

- d'approuver la poursuite des actions engagées dans le cadre des conventions et contrats en cours tant pour l'accompagnement en milieu scolaire (AESH) que pour le transport scolaire des élèves en situation de handicap (TEH) en 2023 ;

4°) Concernant le fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

- de prendre acte des objectifs de la feuille de route « MDPH 2022 » à savoir :
 - la garantie d'un accueil visible, territorialisé et de proximité ;
 - la facilitation de la scolarité des enfants en situation de handicap ;
 - la participation des personnes : projet de vie, parcours personnel et instances de la MDPH ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY

Président du Conseil départemental



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux

Direction Générale Adjointe pour le
Développement des Solidarités Humaines
Direction de l'Autonomie

**AVENANT N°1 AU CPOM ENTRE LE DÉPARTEMENT DES ALPES- MARITIMES
ET LE SAAD « »
relatif au versement d'une dotation pour le SAAD
« » sis à**

Entre le Département des Alpes-Maritimes,

Représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du _____, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et le SAAD

Représenté par Titre Prénom Nom _____, Fonction du _____domicilié.....ci-après désigné le « cocontractant »

d'autre part,

PREAMBULE

Le Département des Alpes-Maritimes et le SAAD « » ont signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du..... pour une durée de 3 ans.

A travers la formalisation de ce CPOM, les deux parties prenantes se sont engagées à garantir le renforcement de la qualité de la prise en charge des personnes à domicile.

Les dispositions prévues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoient la modification des modalités relatives au financement des services à domicile en instituant un tarif minimal applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi qu'une dotation liée aux actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022. Des arrêtés et décrets viendront préciser les conditions d'applications de ces dispositions.

En conséquence de ces éléments, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du _____ de mettre en place pour les SAAD ayant signé un CPOM en 2022, une dotation permettant de financer la mise en œuvre des engagements de qualité pris dans le cadre du CPOM.

Cette dotation sera valorisée sur la base de 1€ sur les heures PCH et APA réalisées en 2022.

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de cette dotation, pour le SAAD signataire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 « Les engagements du Département » dans son alinéa 4.1 « Engagements financiers » qui est désormais rédigé comme suit :

4.1 Engagements financiers

➤ Une dotation calculée sur la base d'une valorisation de 1€ des heures APA et PCH réalisées en 2022 est attribuée en 2023 au SAAD signataire.

Son montant est de € pour l'APA et€ pour la PCH.

Elle sera versée par acompte mensuel, à compter du mois suivant la signature du présent avenant.

➤ Le forfait de 30 € par mois est inclus dans le plan d'aide du bénéficiaire pour les prestations réalisées sur les communes éligibles* en annexe 2 du présent CPOM, au titre des indemnités kilométriques.

**Les communes éligibles sont susceptibles d'être modifiées par délibération de l'Assemblée départementale*

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du CPOM demeurent inchangées.

Nice, le

Pour le Département

Titre Prénom NOM

Rang	SAAD	Date de signature avenant CPOM
1	ACAP	31/05/2022
2	ACCOMPAGNIA DOM	31/05/2022
3	AD SENIORS (nice)	31/05/2022
4	ADAMA	31/05/2022
5	ADHAP SERVICES ANTIBES	31/05/2022
6	ADHAP SERVICES AP06 CANNES	31/05/2022
7	AEF ANTIPOLIS	31/05/2022
8	AIDA	31/05/2022
9	AIDOM SERVICES	31/05/2022
10	AMAPA / AVEC	31/05/2022
11	AMELIS DOMICILE SERVICES	31/05/2022
12	APEF NICE ST AUGUSTIN	31/05/2022
13	APREH	31/05/2022
14	ASSISTANCE +	31/05/2022
15	AXION SP	31/05/2022
16	AZAE NICE	31/05/2022
17	AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE	31/05/2022
18	BLOOM SERVICES	31/05/2022
19	CAD DU MENTONNAIS	31/05/2022
20	CCAS D'ANTIBES	31/05/2022
21	CCAS DE NICE	31/05/2022
22	CCAS SAINT LAURENT DU VAR	31/05/2022
23	CMC	31/05/2022
24	DESTIA - ADOM C'EST MIEUX	31/05/2022
25	DESTIA SOUS MON TOIT NICE	31/05/2022
26	DESTIA SOUS MON TOIT GRASSE	31/05/2022
27	DESTIA SOUS MON TOIT LE CANNET	31/05/2022
28	DOMAZUR SERVICES	31/05/2022
29	DOMICEA MOUANS SARTOUX	31/05/2022
30	DOMICEA MAPAUM CAGNES SUR MER	31/05/2022
31	DOMICILE +	31/05/2022
32	DOMICIL'PARTNER COMPAGNIE DU DOMICILE	31/05/2022
33	DOMITEL 06	31/05/2022
34	DOMUSVI	31/05/2022
35	EASY RIVIERA SERVICE	31/05/2022
36	ENDECA SERI	31/05/2022
37	ENFIDESIA	31/05/2022
38	F ET D SERVICES	31/05/2022
39	HALLES AUX SERVICES	31/05/2022
40	HESTIA	31/05/2022
41	HOME & CARE	31/05/2022
42	HOME SERVICES	31/05/2022
43	L'AGE D'OR DU PAILLON	31/05/2022
44	LES DAUPHINS 06	31/05/2022
45	MC SERVICES A DOMICILE	31/05/2022
46	ONELA NICE-MENTON	31/05/2022

47	POLE DOMICILE	31/05/2022
48	PRO SENIORS ST LAURENT DU VAR/ANTIBES	31/05/2022
49	RESIDEA	31/05/2022
50	SAAD LA VALLEE DU VAR	31/05/2022
51	SENIOR COMPAGNIE (FREE DOM)	31/05/2022
52	SIVOM SA LES VILLAGES PERCHES	31/05/2022
53	TOUT A DOM	31/05/2022
54	VITALLIANCE	31/05/2022
	Total	